

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
09 AVRIL 2024**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical
02 avril 2024

Date d'affichage de la convocation
02 avril 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de délégués ayant voté pour : 13
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 09 avril 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 05-2024 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget principal 2024

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2020-36 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget principal du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 17 septembre 2020, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 20 €
- Mise en demeure : 20 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL05-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le décret d'application du 18 novembre 2005 codifié à l'article R 1617-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) a déterminé deux seuils fixés respectivement à :

- **30 €** pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF),
- **130 €** pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 1 pièce présentée pour un total de 150,00 € (compte 6542)

Nature Jur	Exercice	Référence	N° d'imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-38	175888-020-	HERY Cassandra	300	150	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						150	

Tableau n°2 : 1 pièce présentée pour un total de 872,78 € (compte 6542)

Nature	Exercice	Référence d	N°	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	R-122-547	1		LE VICTORIA SARL	AL1	872,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL							872,78	

Tableau n°3 : 1 pièce présentée pour un total de 150,00 € (compte 6541)

Nature Juridiqu	Exercice	Référence	N° d'imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-173	17788-020-	PAILLOT Norbert	300	150	Poursuite sans effet
TOTAL						150	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts des tableaux n°1 et n°2,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°3,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **1 022,78 €** au **compte 6542** au Budget principal 2024,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **150,00 €** au **compte 6541** au Budget principal 2024.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

Article 2 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2024, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article 4 : AUTORISE le Président à émettre les mandats correspondants.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20240409-DEL05-2024-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL05-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024